Condé-sur-Vire
Territoire en mouvement

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX-FAUDEMER, M. Jean-Philippe BOUFFAY, Mme Pascale BRETHON, M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie CHATEAU, Mme Isabelle DEGUETTE, Mme Valérie DRINNHAUSEN, M. Manoël DUDOUIT *(a dû quitter la réunion à 21h30 avant la délibération sur le point n° 3, et a donné pouvoir à Martine SAVARY)*, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, Mme Sylvie GAUTIER, M. Sébastien GIRAULT, Mme Sandra JOUBIN, Mme Laurine LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Emmanuel LEMONNIER, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Tanguy PICOT, M. Laurent PIEN, M. Willy PRUNIER, Mme Martine SAVARY, M. Grégory TOURAINE, Mme Emilie VALLEE

Excusés : Mme Nathalie LEMASURIER qui a donné pouvoir à M. Sébastien LEMONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DEGUETTE

Date de convocation : 29 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 29 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 26 *(25 présents à partir du point n°3)*
Pouvoirs : 1 *(2 pouvoirs à partir du point n°3)*
Votants : 27

Ordre du jour

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24/09/2026
2) Vidéoprotection - poursuite de la réflexion *(intervention du référent de gendarmerie)*
3) Logement social - approbation du contrat de mixité sociale 2026-2028
4) GRDF - convention relative à l'injection de gaz renouvelable
5) Recensement de la population 2027 - désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents receveurs
6) Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes
7) RH - modification du tableau des effectifs
8) Décisions du Maire par délégation
9) Communications de la Municipalité
10) Questions diverses
    - RH : point sur les recrutements en cours
    - Agglo : instauration d'une taxe sur les logements vacants
    - Désignation d'un correspondant incendie et secours

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. **Mme Isabelle DEGUETTE** est choisie comme secrétaire de séance.

M. le Maire sollicite l'ajout du point suivant à l'ordre du jour : *Finances - tarifs communaux 2027.* **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

1- Approbation du PV du conseil municipal du 24/09/2026

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le procès-verbal précité.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

2- Vidéoprotection - poursuite de la réflexion *(intervention du référent de gendarmerie)*

Rapporteur : M. le Maire

Devant la multiplication des incivilités et troubles de voisinage, le conseil municipal du 24 septembre a décidé d'approfondir la réflexion autour de la mise en place d'un système de vidéoprotection sur son territoire.

L'adjudant-chef Loïc Tréhet, référent de gendarmerie en matière de vidéoprotection dans le Département, a été invité pour présenter en détails le dispositif et répondre à toutes les questions d'ordre technique ou juridique, accompagné de l'adjudant-chef Yann Riou de la brigade gendarmerie de Torigny-les-Villes.

Rappel historique :
En 2007, sur la base d'un rapport de l'inspection générale dénonçant un développement insuffisant et des matériels mal adaptés à l'évolution des risques, l'Etat instaure les référents de sûreté afin de conseiller les collectivités locales en amont des projets. Depuis 2011, on ne parle plus de vidéosurveillance, mais plutôt de vidéoprotection. Les images captées ne sont consultées qu'après les faits.
Dans la Manche, 40 communes sont déjà équipées, dont St-Jean d'Elle et Torigny-les-Villes (Domjean en cours). Par comparaison, le département de l'Eure en compte 230.

Définition de la vidéoprotection :
Ce système est par définition constitué de plusieurs caméras disposées dans un espace public ou ouvert au public afin de détecter et d'identifier les situations génératrices de troubles à l'ordre public.

Fonctions de la vidéoprotection :
- Prévention : diminution des faits, résolution plus importante des affaires
- Dissuasion :
- Répression : les images captées constituent une preuve pour la justice

Finalités :

→ Prévention des atteintes aux personnes et aux biens
→ Protection des bâtiments publics et de leurs abords
→ Protection des abords immédiats des commerces exposés à des risques d'agression ou de vol
→ ...

Aspects réglementaires :

- Audit de sécurité (gratuit) par la gendarmerie : visite terrain, choix des lieux, recommandations de matériels...
- Autorisation préfectorale valable 5 ans
- Délai de conservation des images : 30 jours maximum
- Personne habilitée à visualiser les images, désignée par le Maire (élu ou agent municipal)
- Matériel conforme à un arrêté technique du 03/08/2007 (un peu désuet)
- Information de la population via un affichage réglementaire
- Local sécurisé pour le stockage et le visionnage des images (juste fermé à clé, pas de porte blindée)

Aides possibles :

- DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 35 à 40 % du montant HT des travaux. Le Préfet Marc Chappuis a fléché un budget de 500 000 € sur la vidéoprotection. Dépôt du dossier avant fin janvier 2027.
- FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) : géré par le Préfet de la Région. Dépôt du dossier avant le 11/12/2026, trop juste à respecter. Généralement, les grandes villes comprenant des quartiers de reconquête républicaine sont prioritaires sur les communes rurales. Le taux de subvention varie selon les finalités des caméras : 60 % pour l'identification des plaques d'immatriculation, 40 % aux abords des écoles, et 20 % pour les dépôts sauvages de déchets.

Matériels :

- Pont radio ou réseau filaire (ce qui suppose des travaux de génie civil). Possibilité d'utiliser le réseau des candélabres.
- Possibilité de renvoyer les images sur un smartphone
- 2 types de caméras :
  - ✓ Caméras contextuelles (de 4 à 8 millions de pixels) : observation d'un champ large permettant la compréhension des évènements
  - ✓ Caméras d'identification VPI (visualisation des plaques d'immatriculation)
    → 80 % des faits sont commis par des personnes venant en véhicule.
- Il est conseillé de solliciter 3 devis puis de les envoyer pour avis technique au référent de gendarmerie. Il existe 8-9 installateurs dans la Manche. Les prix pratiqués sont relativement élevés, comparés à d'autres départements.

Point sur la délinquance à Condé :

- Augmentation des plaintes ces dernières années (en particulier les cambriolages)
- Nature des faits :
  → Atteintes aux personnes (agressions physiques, insultes, menaces...)

→ Atteintes aux biens (cambriolages, dégradations)
→ Troubles à la tranquillité publique

Propositions d'emplacement des caméras (à affiner dans le cadre du diagnostic de sûreté) :

1) Place Auguste Grandin : caméra 360° préconisée
2) Rue des écoles : enlèvement d'enfants, personnes porteuses d'une arme errant à proximité…
3) Rond-point Super U : visualisation des plaques d'immatriculation

L'exposé du gendarme appelles les questions suivantes :

- M. Sebastien GIRAULT demande quel impact réel la vidéoprotection a sur les statistiques de la délinquance. En réponse, le gendarme rapporte que le département de l'Eure (sa précédente affectation) a enregistré - 50 % des faits les 2 premières années, mais il a été constaté une hausse des faits sur les territoires non équipés. La vidéoprotection facilite surtout la résolution des affaires (ex : attaque du fourgon pénitentiaire au péage d'Incarville en 2024, les 7 agresseurs ont été identifiés en amont des faits, au moment du repérage des lieux par eux). En règle générale, 75 % des faits sont résolus avec une vidéoprotection. Par comparaison, Condé enregistre actuellement 50 % de faits résolus. En conclusion, la vidéoprotection, c'est moins de faits commis et plus de résolutions d'affaires.
- Mme Sandra JOUBIN demande si la commune pourra bénéficier de conseils techniques sur les matériels à privilégier. Le gendarme répond que le rapport de diagnostic remis à la commune contiendra tous les éléments nécessaires pour faire un choix éclairé (cartographie des faits avec statistiques, listes des emplacements préconisés, type de caméras sur chaque emplacement, vue souhaitée pour chaque caméra…).
- M. Cyril PANIEL demande ce qui est le plus pertinent entre la location ou l'acquisition de matériels. Il est répondu que la location ne peut bénéficier de subvention, mais en contrepartie il n'y a pas de maintenance. La durée de vie moyenne d'une caméra est de 10 ans.
- M. Cyril PANIEL fait remarquer que la montée de la délinquance à Condé s'explique aussi par l'absence d'un policier municipal. Le gendarme répond qu'un policier municipal s'avère être une bonne réponse, mais imparfaite s'il est tout seul. Une patrouille a nettement plus d'impact ; cela représente un coût cependant.
- Mme Annick ALIX-FAUDEMER demande s'il y a des obligations d'information de la population et, si oui, sous quelle forme ? Le gendarme répond qu'il n'y a pas d'obligation d'information en amont, mais recommande d'en faire via la revue municipale, les vœux du Maire ou une réunion publique.
- M. Cyril PANIEL demande le coût approximatif d'une installation complète. Le gendarme répond qu'il n'en a aucune idée, cela dépend de plusieurs facteurs dont le nombre d'emplacements. Il attire l'attention sur les travaux de génie civile qui peuvent fortement alourdir la facture. Il préconise de fixer les caméras sur les candélabres et d'utiliser les coffrets électriques existants pour faire des économies. Un travail avec le SDEM est vivement recommandé.
- Mme Pascale BRETHON demande des informations sur les opérations *Voisins vigilants et solidaires*. Le gendarme répond que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la participation citoyenne. Des référents du quartier sont ainsi nommés et ont pour

fonction de renseigner le Maire ou la gendarmerie, afin de prévenir les cambriolages et les incivilités. Ce dispositif est en cours de création à Bréhal.

M. le Maire remercie les deux gendarmes pour leur exposé. Une fois ceux-ci sortis de la salle, un débat s'engage au sein du conseil :

- L'idée d'organiser une réunion publique sur le sujet est évoquée. Les élus n'y sont pas opposés sur le principe, mais souhaitent connaître au préalable le coût de l'investissement avant d'en organiser une.
- M. Sébastien GIRAULT fait observer que, d'après les données statistiques disponibles, l'impact de la vidéoprotection semble relativement limité dans les petites communes. Afin de se forger une opinion objective, il propose de mener une enquête auprès de communes de taille comparable déjà équipées.
- M. le Maire constate depuis quelque temps une forme de libération de la parole et des comportements, notamment chez les jeunes. Il rappelle que la commune ne saurait s'orienter vers un « Etat policier ». La vidéosurveillance n'est pas envisagée comme un dispositif de surveillance permanente. La consultation des images n'est possible qu'après le constat de faits délictueux.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Lancer le diagnostic de sûreté confié à la gendarmerie en vue de la mise en place d'une vidéoprotection sur la commune.**

Pour : 26	Contre : 1	Abstentions :

Contre : Sébastien GIRAULT

3- Logement social - approbation du contrat de mixité sociale 2026-2028

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Condé-sur-Vire, soumise aux obligations de la **loi SRU** depuis 2016, affichait un taux de logements sociaux de 15,34 % au 1er janvier 2022, loin de l'objectif légal de 20 %. Cette situation déficitaire, équivalent à 86 logements manquants, résultait de plusieurs facteurs :

- la croissance du parc privé sur les dernières années (ex. : lotissement de la Pommeraie + 63 logements entre 2016 et 2022).
- une production irrégulière de logements sociaux (seule opération récente : 6 logements seniors livrés en 2021, rue Lefoulon).

La loi 3DS (2022) a adapté le dispositif SRU pour les communes déficitaires, offrant un cadre de rattrapage adapté. Condé-sur-Vire, bien qu'exemptée d'objectif contractuel pour 2023-2025 (en raison de son éloignement du pôle Saint-Lô), a choisi de s'engager dans un CMS pour :

- structurer une feuille de route partagée entre acteurs (État, Département, Saint-Lô Agglo, EPF Normandie, Manche Habitat)
- mobiliser des leviers fonciers, urbains et financiers pour relancer la production

- anticiper les obligations futures (la commune reste soumise au rattrapage pérenne).

C'est ainsi qu'un CMS a été signé le 27 octobre 2023 sur la période 2023-2025 avec l'Etat et les partenaires intéressés (Manche Habitat, Saint-Lô Agglo, Département de la Manche, EPF de Normandie). Sa mise en œuvre a permis l'émergence de plusieurs opérations sur le territoire de la commune, parmi lesquelles la construction en cours de 40 logements sociaux route de la Hure du Loup et la reconversion du site désaffecté de l'ESAT en zone d'habitat social.

Avec **16,15 % de logements sociaux** (295) au 1er janvier 2026, la commune est encore déficitaire (**70 logements manquants**).

Fort du succès du 1er CMS, la commune souhaite renouveler ce dispositif contractuel sur la période **2026-2028**, et se propose de prendre les engagements suivants :

- **Mobilisation du foncier public** : la commune cèdera (échange) à Manche Habitat les **maisons mitoyennes situées 17-19 rue des écoles** afin de permettre à moyen terme la construction de 24 logements sociaux à l'échelle du quartier.
- **Densification douce** : la commune poursuit avec Saint-Lô Agglo la démarche **BIMBY-BUNTI** à destination des propriétaires privés.
- **Taxe foncière** : la commune réfléchira à l'instauration d'une **surtaxe** sur les propriétés non-bâties pour les inciter à vendre leur terrain en vue de la construction de logements, ou à bâtir eux-mêmes.
- **Aides financières :**
  - → **1 500 €/logement :** versée aux propriétaires de logements vacants remis après travaux sur le marché conventionné « loyer social » --> *déjà en vigueur depuis 2024*
  - → **1 000 €/logement :** versée aux propriétaires conventionnant avec l'ANAH (« loyer social ou très social ») --> *à compter du 01/01/2027*

Outre ces engagements, le CMS comprend une **liste d'opérations** de construction susceptibles d'être réalisées au cours de la période d'exécution du contrat (2026-2028) :

Nom opération	Adresse	Cadastre	Maître d'ouvrage	Logements projetés	dont sociaux	Typologie des logements sociaux	Année de financement	Observations
Opération des écoles	Rue des Sources / Rue des Ecoles	AB 435 à 443	Manche Habitat	24	24 *(20xT3, 4xT4)*	8 PLAI 12 PLUS 4 PLS	2026	Démolition de 7 LS de Manche-Habitat et de 2 logements communaux pour permettre la construction de 24 LS dans une logique de densification
Reconversion de l'ESAT	Rue du Chemin vert	ZI 75 ZI 124	Manche Habitat	22	22 *(17xT2, 3xT3, 2xT4)*	en cours de définition	2028	Démolition-dépollution de l'ancien bâtiment de l'ESAT et construction de 10 logements individuels et 12 appartements

Le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver les termes du contrat de mixte sociale (CMS) pour la période 2026-2028 ;**
- **Autoriser le Maire à signer le document contractuel et tous les actes y afférents.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

4- GRDF - convention relative à l'injection de gaz renouvelable

Rapporteur : Alain EUDES

La société SAS Ferme du Bois développe une unité de production de **biométhane** sur la commune de Canisy (à Saint-Ebremont-de-Bonfossé) et souhaite injecter ce biométhane dans le réseau de distribution de gaz de Condé-sur-Vire. Cette injection nécessite la construction de canalisations traversant les communes de Canisy, Saint-Martin-de-Bonfossé, Bourgvallées et Moyon-Villages, qui ne disposent pas d'un service public de distribution de gaz sur leur territoire.

Le projet d'injection de biométhane participe au développement des énergies renouvelables et revêt un caractère d'intérêt général. Les ouvrages créés seront intégrés au patrimoine concédé de la commune de Condé-sur-Vire, sans modification du périmètre du traité de concession.

La convention ci-annexée formalise l'accord des parties sur la construction et le statut de ces ouvrages, conformément à l'article 3 du cahier des charges du traité de concession.

L'exposé de ce point ouvre le débat suivant :

- Mme Martine SAVARY exprime des réserves à l'égard des grands méthaniseurs, qui entraînent selon elle une hausse du prix des céréales (maïs) préjudiciable aux agriculteurs. Sans s'opposer par principe à la méthanisation, elle préconiserait des unités de taille modeste adossées à des exploitations agricoles existantes. Elle craint que les terres céréalières ne soient détournées de leur vocation première, à savoir nourrir la population, au profit de la production d'énergie.
- Mme Isabelle DEGUETTE et M. Willy PRUNIER s'inquiètent de l'explosion du trafic poids lourds que de tels projets engendreraient, contribuant à la dégradation des voiries.
- Mme Sandra JOUBIN déclare avoir le sentiment d'être placée devant le fait accompli et souhaite que le conseil dispose d'un dossier plus complet sur le projet de méthaniseur.
- Mme Pascale BRETHON s'interroge sur les conséquences d'un refus de la commune. En réponse, M. Alain EUDES indique que l'injection du gaz se ferait alors sur le territoire d'une autre commune. Le choix de Condé répond à un impératif économique, le tracé retenu étant le plus court.
- M. le Maire rappelle les grands objectifs nationaux de décarbonation et d'indépendance énergétique de la France. Il informe le conseil que la Région s'est dotée d'un plan régional de méthanisation visant à encourager la production de biométhane. Il reconnaît toutefois le risque d'une substitution des cultures vivrières par des cultures énergétiques. S'il confirme l'augmentation du trafic de camions, il note que l'électrification progressive de ces véhicules en atténue l'impact écologique.
- M. Sébastien GIRAULT demande quelles seraient la nature et la quantité des approvisionnements du méthaniseur, et en particulier les céréales destinées à l'alimenter.

Au vu de la tournure du débat et de l'absence de consensus au sein de l'assemblée, M. le Maire décide de ne pas soumettre le dossier au vote. L'examen du projet est reporté au prochain conseil, qui se tiendra le 17 décembre, afin que des informations complémentaires puissent être apportées aux élus.

5- Recensement de la population 2027 - désignation d'un coordonnateur communal et fixation de la rémunération des agents receveurs

Rapporteur : M. le Maire

Depuis 2004, les opérations de recensement de la population se déroulent une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants. Le dernier recensement sur Condé-sur-Vire remonte à 2022. La prochaine enquête de recensement se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2027** (4 semaines).

Les opérations de recensement nécessitent de désigner un **coordonnateur communal** de l'enquête chargé de :

- mettre en place l'organisation du recensement
- mettre en place la logistique
- organiser la compagne locale de communication
- assurer la formation de l'équipe communale
- assurer l'encadrement et le suivi régulier des agents recenseurs

L'enquête de recensement implique en outre de recruter **10 agents recenseurs** : 1 agent par district géographique, chargé sous l'autorité du coordonnateur de :

- distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis

Depuis quelques années, les personnes recensées peuvent répondre par internet aux questionnaires. Ce mode de réponse améliore la qualité du service et permet de réaliser d'importantes économies pour l'INSEE qui n'a plus besoin de ressaisir les données.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 10 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Créer 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2027.**

- **Fixer comme suit la rémunération brute des agents recenseurs (soumise à cotisations sociales) :**
    - **Une part variable :**
        - **1,20 € / feuille de logement collectée**
        - **1,00 € / bulletin individuel collecté**
    - **Une part fixe :**
        - **150 € indemnité de préparation de la collecte (repérage et formation)**
        - **90 € indemnité de déplacement pour les districts 17, 20, 21 et 22**
        - **230 € indemnité de déplacement pour les districts 15, 16, 18, 19, 23 et 24**
        - **150 € indemnité de fin de mission**
        - **150 € indemnité en cas de retour internet > 67 % des habitants recensés**
- **Désigner Mme Emeline MOREL (agent de gestion administrative polyvalent) en qualité de coordinatrice communale du recensement, et Mme Mélanie ERNULT (responsable du CCAS) en qualité de coordinatrice suppléante.**
- **Habiliter le Maire à prendre tous actes afférents à cette affaire.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

6- Finances : approbation des tarifs communaux 2027

Rapporteur : Eric CAUVIN

Eléments de contexte :

- Inflation annuelle (sept. 2026) : **+ 3,1 %** (+ 0,9 % en 2025)
- Indice de référence des loyers IRL (3ème trimestre 2026) : **+ 1,57 %** (+ 1,04 % en 2025)
- Indice de référence des loyers ILC (2ème trimestre 2026) : **- 0,45 %** (+ 0,07 % en 2025)

Proposition (commission *Finances* du 20/10/2026) :

1) **Logements :** application de l'IRL + 1,57 %
2) **Commerces :** application de l'ILC - 0,45 %
3) **Salles, garderie, cantine, cimetière :** revalorisation en fonction de l'inflation + 3,1 %
4) **Condé Espace :** revalorisation en fonction de l'inflation + 3,1 % / suppression du tarif dégressif

L'exposé de ce point appelle l'intervention suivante :

- Mme Martine SAVARY déplore que les lumières extérieures de la salle des fêtes de Troisgots restent allumées en pleine journée, les locataires ayant oublié de les éteindre. Par principe, elle suggère soit d'instaurer un relevé des compteurs, comme cela se fait à la salle Condé Espace, soit d'équiper la salle d'un détecteur de présence. M. Sébastien GIRAULT propose de s'inspirer de la commune de Quibou : le relevé du compteur est fait par le locataire lui-même, dans le cadre d'une relation de confiance avec la mairie.

Le Conseil Municipal décide de :

- **Fixer les tarifs communaux ci-annexés qui entreront en vigueur au 1er janvier 2027.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

7- Finances - admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Rapporteur : Eric CAUVIN

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité, qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux. Les créances éteintes, quant à elles, correspondent à des titres qui ne peuvent être recouvrés suite à un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ou à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à une procédure de surendettement.

Sur demande du comptable public, l'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ces pertes de recettes sont retracées au budget par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6541-65 (créances irrécouvrables) ou 6542-65 (créances éteintes).

VU le CGCT et notamment ses articles L. 2121-17 et L. 2121-29,

VU la demande d'admission en non-valeur du service de gestion comptable (SGC) en date du 28/09/2026,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Admettre en non-valeur les produits d'un montant total de 4 793,45 € déclinés comme suit, au titre du budget annexe Condé Espace (code 15003) :**

  → **Créances irrécouvrables**

Exercice	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2024	T-24-1		[redacted]	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	400,85			
2024	T-20-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	501,60			
2024	T-20-2			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	608,10			
2024	T-24-2			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	628,50			
2024	T-24-3			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	1 327,20			
2024	T-20-3			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-LOCATION SALLE	6542	1 327,20			
							4 793,45			
			TOTAL DE LA LISTE				4 793,45			

- **Dire que cette dépense sera imputée à l'article 6541-65 (créances irrécouvrable) du budget.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

8- RH - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire, Eric CAUVIN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la commune par la création de nouveaux postes dans le cadre de recrutements à venir :

- **Isabelle NICOLLE**, cheffe-cuisinière au restaurant scolaire, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe. Elle prendra ses fonctions le 4 janvier 2027 (en remplacement d'Isabelle Filbert) ;
- **Vanille FONTANEL**, référent périscolaire, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Elle prendra ses fonctions le 7 décembre 2026 (en remplacement de Patricia Gervais).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de :

- **Créer, à compter du 1er novembre 2026, les poste ci-dessous :**

Création de poste	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint technique principal 2ème classe	C Filière technique	Cheffe-cuisinière (restaurant scolaire)	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C Filière technique	Référent périscolaire	35h

- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :

9- Décisions du Maire par délégation

Décis-2026-86	18/09/2026	commande publique	Panneaux de signalisation - MAVASA	1 269,60 €
Décis-2026-87	18/09/2026	commande publique	Remplacement de la section haute porte sectionnelle - AF Maintenance	2 508,00 €
Décis-2026-88	18/09/2026	commande publique	Climatiseurs mobiles pour divers bâtiments - Rexel	16 800,00 €
Décis-2026-89	22/09/2026	commande publique	Remplacement de la porte du TGBT à Condé Espace - SARL Lecardonnel	4 102,80 €
Décis-2026-90	22/09/2026	commande publique	Fourniture d'attaches-filets pour les buts des trois stades - SPORT NATURE	1 155,60 €
Décis-2026-91	23/09/2026	commande publique	Fourniture de contreplaqué pour la fabrication d'un tableau liège à l'école élémentaire - DISPANO	1 244,11 €
Décis-2026-92	23/09/2026	commande publique	Maintenance aire de jeux - TSR2jeux	1 572,00 €
Décis-2026-93	23/09/2026	commande publique	Fourniture de 5 corbeilles de tri sélectif - MAVASA	2 686,80 €
Décis-2026-94	24/09/2026	commande publique	Fourniture de super absorbant - SODIAPREMA	1 800,00 €
Décis-2026-95	24/09/2026	commande publique	Remplacement de 3 robinets d'incendie à Condé Espace - A.C.I. Segouin	2 307,43 €
Décis-2026-96	29/09/2026	commande publique	Remplacement du radiateur de la médiathèque -MISSENARD	1 619,69 €
Décis-2026-97	12/10/2026	commande publique	Dépoussiérage et désinfection des réseaux de ventilation de Condé Espace - Spenet	2 558,40 €
Décis-2026-98	12/10/2026	commande publique	Travaux dans les réfectoires des écoles élémentaire et maternelle - DTG Décor	7 050,00 €
Décis-2026-99	16/10/2026	commande publique	Nettoyage gymnase du 02/11/26 au 31/01/27 - NETTO DECOR	5 928,00 €

10- Communications de la Municipalité

- **Martine SAVARY :**
  - **Ateliers santé mentale en lien Saint-Lô Agglo :**
    - → 1er vendredi (09/10) : soirée pensée pour les 16-25 ans afin d'aborder la santé mentale autrement : ciné-débat en mouvement, danse, atelier participatif. 2 ados seulement présents.
    - → 2nd vendredi (16/10) : au-delà des apparences. Projection débat de « Notre Histoire » et de « Sœurs, journal d'un reconstruction ». Une trentaine de participants. Débat avec un médecin de l'hôpital psychiatrique de St-Lô.
  - **Réunion sur la santé à l'Agglo le 04/11 :** animée par Marie Le Frapper, référente santé. Bilan des actions menées : instauration de consultations déportées à St-Clair-sur-Elle, télémédecine à Rémilly les Marais, agrandissement du pôle de santé de Torigny inauguré, possibilité pour les étudiants d'avoir un médecin, végétalisation des cours d'école, l'école du dehors de Condé, suppression des voitures aux abords des écoles (il est conseillé aux parents de descendre et d'accompagner leurs enfants, bon pour la santé des jeunes enfants).
  - **La Mautelière** :
    - → Arrivée d'un résident d'un nouveau genre : un chat dénommé « biscotte ». Il a 6 mois. Sa présence est importante dans la vie des résidents.
    - → Repas de fin d'année programmée le mardi 15/12.

- **Eric CAUVIN :**
  - **Lignes directrices de gestion (LDG) :** le groupe de travail paritaire s'est réuni une 1ère fois le 15 octobre. Il doit réfléchir sur les conditions de travail des agents, les avancements de grade, les promotions internes... Prochaine réunion prévue le 17/11.
  - **Cuisine nourricière :** la commune est partenaire du projet porté par l'Agglo (autres partenaires : St-Ebremond de Bonfossé et St-Lô). Le 2 novembre, avait

lieu une réunion de présentation au Pôle Agglo 21. 25 personnes présentes dont principalement issues de Condé (directrices d'école, enseignantes, parents d'élèves, agents de cantine). Des journées de formation sont prévues dans les prochaines semaines à la fois pour les cuisiniers et les agents de service : 16/12, 27/01, 16/02 et 17/02. La démarche vise à répondre à la question : que veut-on faire de notre restaurant scolaire dans les 10 ans qui viennent ?

- **Sylvie GAUTIER :**
  - **Repas de aînés (04/10) :** Sylvie présente ses excuses au sujet du repas simplifié (pizzas) proposé le soir aux bénévoles. Elle a reçu des critiques parfois sévères à ce sujet.
  - **Spectacle « Le voyage de Wolgang » (jeudi 12/11 à 14h30 pour les scolaires et à 18h pour tous publics - Le Diapason) :** voyage enchanté au cœur de la musique de Mozart.
  - **Spectacle « Viriles » (mercredi 18/11 à 20h - Condé espace) :** danse contemporaine.
  - **Téléthon le 05/12 :** Cyprien en résidence d'artiste à Condé exposera à cette occasion.
  - **Jazz dans les Prés avec Neïma Naouri (dimanche 06/12 à 17h - Le Diapason)**
  - **Commémorations du 11 novembre :** 9h45 Troisgots, 10h30 Mesnil-Raoult, 11h Condé. Le marché hebdomadaire sera maintenu.
  - **Cirques :** dans une lettre adressée récemment aux maires, le Préfet a rappelé l'obligation pour les communes de les accueillir. Condé recevra les 6 et 7 mars un spectacle de marionnettes (sans animaux) à la Grand'Mare.

- **Alain EUDES :**
  - **Traitement des demandes de travaux divers (voirie, réseaux...) :** doléances émises via le logiciel Fluxnet ou l'application citoyenne CityKomi
  - **Commission Travaux et urbanisme :** prévue le 17/11 à 19h.

- **Cyril PANIEL :**
  - **CMJ :** les candidatures sont ouvertes. Cyril fera prochainement une présentation du dispositif dans les écoles de Condé et du RPI
  - **Atelier sécurité routière (vendredi 27/11 école élémentaire) :** à cette occasion, seront distribués des réflecteurs aux élèves.
  - **Groupe de travail « communication » :** il s'est réuni le 22 octobre. La refonte du Condé Mag a été évoquée.

11- Questions diverses

1) **RH : point sur les recrutements en cours**
   - Cheffe-cuisinière au restaurant scolaire : Isabelle NICOLLE (prise de fonctions le 04/01/2027)
   - Référent périscolaire : Vanille FONTANELLE (prise de fonctions le 07/12/2026)
   - Cuisinière au restaurant scolaire : Marjolaine RÉTHORÉ (prise de fonctions le 07/01/2027)

- Agent d'entretien polyvalent des bâtiments : procédure de recrutement suspendue jusqu'à nouvel ordre

2) **Agglo : instauration d'une taxe sur les logements vacants**
   - A compter du 01/01/2027
   - Taux fixé en avril 2027 par Saint-Lô Agglo
   - Son produit fiscal servira au financement de la mise en œuvre du plan local d'habitat (PLH) et de la Maison de l'habitat.

3) **Désignation d'un correspondant incendie et secours**
   - Il est choisi par arrêté municipal parmi les adjoints et conseillers municipaux.
   - Missions :
     → faire le lien entre la commune et les secours
     → participer à l'élaboration et à la modification des documents en matière d'incendie et de secours
     → participer à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
     → aider la commune dans ses obligations de planification et d'information préventive
     → participer à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (bornes, points d'eau…)
     → Rendre compte régulièrement de ses actions au conseil municipal
   - Eric Cauvin, maire-adjoint aux ressources et au patrimoine bâti, a été choisi pour assumer cette fonction.

4) **Mémorial sur la 2ème Guerre mondiale à Troisgots (Pascale BRETHON)**
   - Ce sujet, débattu et retenu à l'occasion des élections municipales, a été suggéré par deux habitants de Troisgots (Yann MARIE et Peter REWELL). La question est posée de savoir si la commune entend porter ce projet. M. Eric CAUVIN se déclare volontaire pour en être le porteur, avec le soutien de Mme Pascale BRETHON.

5) **Quel est le résultat de la Marche Rose ? (Grégory TOURAINE)**
   - Mme Martine SAVARY indique que plus de 17 000 € ont été collectés et 62 bénévoles mobilisés. Elle remercie chaleureusement tous les élus participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance,
Isabelle DEGUETTE

Le Maire,
Laurent PIEN

MAIRIE DE CONDE SUR VIRE
ARRONDt DE St-LO